

**DECISION DU PRESIDENT**  
2023DECISION104

**Objet :** Convention de vente de la billetterie des lignes régulières du réseau régional « Aleop 85 ».

**LE PRESIDENT,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la convention de vente de billetterie avec la société Sovetours : 105, boulevard d'Angleterre – CS 60169 – 85004 La Roche-sur-Yon cedex,

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver la convention de vente de billetterie avec la société Sovetours : 105, boulevard d'Angleterre – CS 60169 – 85004 La Roche-sur-Yon cedex, pour effectuer la vente de carnets de « ticket carnet 85 » par l'Office de Tourisme.

En contrepartie, la Communauté de communes perçoit une commission de 8 % du montant des ventes réalisées.

La convention est valable du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023, puis renouvelable 1 an par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

**Fait le 11 juillet 2023 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.**

Le Président,  
**Guy Plissonneau**



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.